

Sylvain ROBERT  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE  
RECUPERATION DES DONNEES NUMERIQUES SUITE A LA  
SURVENANCE D'UN ACTE DE CYBER-MALVEILLANCE -  
MN26002**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

DIRECTION  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Affaire suivie par Manuel GONZALEZ  
LG/MG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216204982-20260121-DEC\_2026\_17-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/02/2026

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R. 2122-1 régissant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, pour motif d'urgence impérieuse,

Considérant que suite à la survenance d'un acte de cyber-malveillance survenu dans la nuit du 22 au 23 décembre 2025, ayant pour conséquence la mise à l'arrêt de l'ensemble des outils informatiques et téléphoniques de la Ville, il est devenu nécessaire, suite à la mise en sécurité et au diagnostic du système informatique communal réalisé, de procéder à une restauration des données cryptées,

Considérant que cette prestation est strictement limitée à la restauration de données permettant de reprendre l'activité dans les meilleurs délais et d'assurer la continuité du service public,

Vu la proposition technique et financière reçue émanant de la société RECOVEO, répondant au besoin dûment recensé et aux impératifs de réactivité souhaités, afin de rétablir un fonctionnement normal des services à la population,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser l'achat de prestations de restauration des données informatiques suite à la survenance d'un acte de cyber-malveillance, avec la société RECOVEO, sise 28 levée du Renaison – 42300 ROANNE

**ARTICLE 2** : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à :

- Etape 1 - prise en charge et diagnostic : 0 € - uniquement paiement du transport – sur présentation d'une facture
- Etape 2 – récupération des données : 50 900 € HT

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24/04/2026

Pour Le Maire  
L'adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre MAZURE". It is written in a cursive style with a long horizontal line extending from the end of the signature.

Pierre MAZURE